

**Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Recueil des actes administratifs de l'Etat

Agence Régionale de Santé

Septembre

S O M M A I R E

Délégations de Signature

Décisions en date du 9 septembre 2010 accordant délégation de signature à :

- M. Didier HEVE, Responsable de la cellule Observations, Statistiques et Aide à la Décision (n° 717) 2
- M. Jérôme GALTIER, Médecin inspecteur général de Santé publique, adjoint de Mme la Directrice Territoriale de la Lozère (n° 719) 4

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du LR

- Arrêté modificatifs n° 682 et 695 des 27 et 31 août 2010 relatifs à sa composition 6
- Arrêté modificatifs n° 683 et 721 des 27 août et 8 septembre 2010 relatifs à la composition des Commissions Spécialisées..... 10

Commission d'organisation électorale pour les élections des membres de l'Assemblée de l'Union Régionale des Chirurgiens-Dentistes

- Arrêté modificatif n° 733 du 15 septembre 2010 portant désignation des Chirurgiens – Dentistes membres de la Commission..... 24

Groupement Sanitaire IFSI-LR

- Arrêté n° 497 du 15 juillet 2010 portant **approbation de la Convention Constitutive du Groupement** de Coopération Sanitaire des Instituts de Formation en Soins Infirmiers "Publics-Privé" de la Région LR 26
- Convention constitutive du Groupement sanitaire IFSI 29

Autorisation pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales

- Arrêté n° 100579 du 15 septembre 2010 portant renouvellement de l'autorisation du Laboratoire Clémentville à Montpellier 48

Décision ARS LR / 2010 - 717

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
- VU** la décision ARS LR / 2010 – 045 du 13 avril 2010, parue au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon en date du 29 avril 2010 portant nomination de Monsieur Didier HEVE, en qualité de responsable de la cellule Observations, Statistiques et Aide à la Décision ;

DECIDE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier HEVE en tant que responsable de la cellule Observations, Statistiques et Aide à la Décision, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les ordres de mission des agents affectés à la cellule,
- Les courriers et documents relatifs à la transmission des bases techniques d'informations médicales (PMSI)

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier HEVE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 sera exercée par :

- Madame Annick LE PAPE.

ARTICLE 3 La présente décision peut être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 09 septembre 2010

Docteur Martine Aoustin

Directeur Général

003



Décision ARS LR / 2010 - 719

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS LR / 2010 – 121

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
- VU** la nomination de Madame Anne MARON SIMONET en qualité de déléguée territoriale de la Lozère, en date du 13 avril 2010 ;
- VU** la décision ARS LR / 2010 – 121 du 29 avril 2010, parue au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon en date du 5 mai 2010 ;
- VU** la décision modificative ARS LR / 2010 – 537 du 26 juillet 2010, parue au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon en date du 13 août 2010 ;

DECIDE

004

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de la décision susvisée sont modifiées comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation accordée à Madame Anne MARON SIMONET, déléguée territoriale de la Lozère est exercée par :

Monsieur Jérôme GALTIER, médecin inspecteur général de santé publique et adjoint de la déléguée territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne MARON SIMONET et de Monsieur Jérôme GALTIER, la délégation pourra être exercée par :

Sur le point I – Offre de soins et de l'autonomie :

- Madame Valérie GIRAL, inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Alain GENRE-JAZELET, inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;

Sur le point II - 8ième alinéa – Veille sanitaire et santé publique :

- Madame Valérie GIRAL, inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Alain GENRE-JAZELET, inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;

Sur le point III - Santé environnement :

- Madame Charlotte BERVAS ingénieur du génie sanitaire
- Madame Isabelle PIONNIER LELEU, ingénieur d'études sanitaires
- Monsieur Thierry BIDEAU, ingénieur d'études sanitaires

Sur le point IV – Ressources humaines :

- Monsieur Alain GENRE-JAZELET, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Article 2 : La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le

Docteur Martine Aoustin

Directeur Général

005

ARRETE N° 2010 - 682
MODIFIANT l'arrêté n° 2010-476 de composition
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- Vu l'arrêté n° 2010-476 du 29 juin 2010 modifié par l'arrêté n° 2010-509 du 9 juillet 2010 portant composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon,
- Vu les propositions faites en application des dispositions de l'article D.1432-28 du décret n°2010-348 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

ARRETE

Article 1 L'article 9 de l'arrêté n°2010-476 du 29 juin 2010 est modifié comme suit :

- **7a : Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie ;**

006

.../

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Louis BILLY Directeur Général Adjoint CHU de Montpellier	Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général CHU de Nîmes
Monsieur le Professeur Pierre MARES Président de la CME CHU de Nîmes	Monsieur le Professeur Bernard GUILLOT Président de la CME CHU de Montpellier
Monsieur Pierre CALAMAND Président de la CME CH de Béziers	Monsieur Bernard HERAN Président de la CME CH de Perpignan
Madame Marie-France FRUTOSO Président de la CME CH Le Mas Careiron-Uzès	Monsieur Alexandre CHELIAS Président de la CME CH St Alban
Monsieur François MOURGUES Directeur du CH d'Alès	Monsieur Vincent ROUVET Directeur du CH de Perpignan

Les paragraphes 7b à 7p sont sans changement.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 27 août 2010

p/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon,
et par délégation,

le Directeur Général Adjoint,

Dominique MARCHAND

007

ARRETE N° 2010 - 695

MODIFIANT l'arrêté n° 2010-476 de composition

de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- Vu l'arrêté n° 2010-476 du 29 juin 2010 modifié par l'arrêté n° 2010-509 du 9 juillet 2010 et l'arrêté n° 2010-682 du 27 août 2010 portant composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon,
- Vu les propositions faites en application des dispositions de l'article D.1432-28 du décret n°2010-348 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

ARRETE

Article 1 L'article 3 de l'arrêté n°2010-476 du 29 juin 2010 est modifié comme suit :

➤ **1b : Cinq représentants des départements ;**

Titulaires	Suppléants
Madame Anne-Marie JOURDET Vice-présidente du Conseil Général de l'Aude	Monsieur Patrick MAUGARD Conseiller général de l'Aude
Monsieur Bernard PORTALES Vice-président du Conseiller Général du Gard	Pas de suppléant
Monsieur Christian BENEZIS Vice-président du Conseil Général de l'Hérault	Monsieur José SOROLLA Conseiller général de l'Hérault
Monsieur Jean-Paul POURQUIER Président du Conseil Général de Lozère	Monsieur Jean-Paul BONHOMME Vice-président du Conseil Général de Lozère
En attente de désignation	En attente de désignation

Les paragraphes 1a, 1c et 1d sont sans changement.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 31 août 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon,
et par délégation,

le Directeur Général Adjoint,

Dominique MARCHAND

ARRETE N° 2010 – 683

**Portant composition des commissions spécialisées
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret N° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- Vu l'arrêté n° 2010-476 du 29 juin 2010, modifié par l'arrêté N° 2010-509 du 9 juillet 2010 et l'arrêté n° 2010-682 du 27 août 2010 portant composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du 12 Juillet 2010 de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

A R R E T E

Article 1 : Sont membres de la commission permanente de la CRSA :

- a) Les Présidents des formations de la CRSA

Formations	Présidents
CRSA (1)	Monsieur le Professeur Henri PUJOL Comité inter associatif – Ligue contre le cancer
CS P (2)	En attente de désignation par la commission correspondante
CS OS (3)	En attente de désignation par la commission correspondante
CS MS (4)	En attente de désignation par la commission correspondante
CS U (5)	En attente de désignation par la commission correspondante

(1) Commission régionale de la santé et de l'autonomie ; (2) Commission spécialisée de prévention ; (3) Commission spécialisée de l'organisation des soins ; (4) Commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux ; (5) Commission spécialisée dans le domaine des droits et des usagers du système de santé.

b) Les représentants des collèges de la CRSA, désignés le 12 juillet 2010

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
1	Madame Maryline MARTINEZ Vice présidente du Conseil régional	Monsieur Jean-Baptiste GIORDANO Conseiller régional Carcassonne
	Madame Anne-Marie JOURDET Vice-présidente du Conseil général de l'Aude	Monsieur Patrick MAUGARD Conseiller général de l'Aude
2	Monsieur Jean-Pierre LACROIX Président du comité Inter associatif Languedoc-Roussillon	Madame Dominique LAURENT Comité Inter associatif ADVOCACY 66
	Monsieur Olivier NEGRE Comité Inter associatif Alliance maladies rares	Madame Marie-Hélène LAMBERT Présidente de l'association des diabétiques de l'Aude
3	Seront désignés ultérieurement sur proposition des conférences de territoire	Seront désignés ultérieurement sur proposition des conférences de territoire
4	Monsieur José RAZAFIMANDIMBY CFDT	Madame Marie-Hélène LE BORGNE CFDT
	Monsieur Christian GUICHARD MEDEF	Madame Elisabeth GALIBERT MEDEF
5	Madame Marie-Martine LIMONGI Administrateur à la CARSAT	Madame Cécile BELTRAN Administrateur à la CARSAT
	Monsieur René GAME Représentant de la mutualité française	Madame Stéphanie CARRASCO Représentant de la mutualité française
6	Madame NARBONI-REGNIER Médecin – Conseillère technique Rectorat de Montpellier	Monsieur Claude TERRAL Médecin – Directeur du SUMPPS-UM1 Institut de biologie de Montpellier
	Monsieur Jean-Pierre DAURES Président de l'Observatoire régional de la santé en Languedoc-Roussillon	Monsieur Bernard LEDESERT Directeur de l'Observatoire régional de la santé en Languedoc-Roussillon
7	Monsieur Jean-Louis BILLY Directeur Général Adjoint CHU de Montpellier	Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général CHU de Nîmes
	Monsieur Eric COUE Médecin généraliste Union Régionale des Médecins Libéraux du Languedoc-Roussillon	Madame Dominique JEULIN-FLAMME Médecin généraliste Union Régionale des Médecins Libéraux du Languedoc-Roussillon
8	Monsieur Le Professeur Claude JEANDEL	

(*) Collège 1 : Collectivités territoriales ; Collège 2 : Usagers de services de santé ou médico-sociaux ; Collège 3 : Conférences de territoires ; Collège 4 : Partenaires sociaux ; Collège 5 : Acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale ; Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé ; Collège 7 : Offreurs des services de santé ; Collège 8 : Personnes qualifiées.

011

Article 2 : Sont membres de la commission spécialisée de prévention :

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
1	Monsieur Robert CRAUSTE Conseiller régional	Madame Suzanne DELIEUX Conseillère régionale
	Monsieur Damien ALARY Président du Conseil Général du Gard	Monsieur Bernard PORTALES Conseiller général du Gard
	Monsieur Christian BENEZIS Vice-président du Conseil Général de l'Hérault	Monsieur José SOROLLA Conseiller général de l'Hérault
	Monsieur Jean-Pierre MOURE 1 ^{er} vice-président de la communauté d'agglomérations de Montpellier	Madame Pierrette MIENVILLE Vice-présidente de la communauté d'agglomérations de Montpellier
2	Monsieur Le Professeur Henri PUJOL Comité inter associatif – Ligue contre le cancer	Monsieur François COSTE Président de l'association des diabétiques de l'Hérault
	Monsieur Arnaud CARPIER Comité inter associatif Mouvement des familles rurales	Madame Marie-Chantal BRUNEL Présidente de l'Union départementale des associations familiales de Lozère
	Madame Simone BASCOUL Présidente de l'Union Régionale des consommateurs (CLVC)	Monsieur Jean-Marie ESPOSITO Secrétaire général de maison de vie en Roussillon
	Monsieur Pascal ANDRE Secrétaire régional de médecins du monde	Madame Mady MERCIER Déléguée régionale de médecins du monde
	Monsieur Charles FRUCTUS Représentant du conseil départemental consultatif des retraités et personnes âgées de l'Aude	En attente de désignation
3	Seront désignés ultérieurement sur proposition des conférences de territoire	Seront désignés ultérieurement sur proposition des conférences de territoire
4	Monsieur Michel FERRER CFTC	Monsieur Jean-Pierre FERNANDEZ CFTC
	Monsieur Christian GUICHARD MEDEF	Madame Elisabeth GALIBERT MEDEF
	Monsieur Serge CLAUSSE Président CRCI	Madame Véronique MAUREL UNAPL
	Monsieur Jack GAUFFRE Chambre régionale d'agriculture	Madame Céline MICHELON Chambre régionale d'agriculture

Article 2 (suite)

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
5	Madame Sylviane TOUZE Représentante du collectif santé précarité Montpellier	Madame Fanny CRAUSTE URIOPSS
	Monsieur Jean-Claude REUZEAU Directeur de la CARSAT	Monsieur Michel NOGUES Directeur Adjoint de la CARSAT
	Monsieur Guy-Charles AGUILAR Président du Conseil d'administration de la CAF	En attente de désignation
	Monsieur René GAME Représentant de la mutualité française	Madame Stéphanie CARRASCO Représentante de la mutualité française
6	Madame Geneviève LEMONNIER Infirmière – Conseillère technique Rectorat de Montpellier	Madame Sylvie PUEL-MOREAU Infirmière – Education Nationale En poste au lycée Jean Moulin à Béziers
	Monsieur Alain CRÉSPOLINI Directeur du SIST de Carcassonne	Monsieur Hervé MERTZ Directeur TST de Sète
	Madame Anne-Claude LAMUS-BAUDREU Directrice départementale de la solidarité du Conseil général de l'Aude	Madame Hélène CONSTANTIAL Médecin coordonnateur PMI du Conseil général du Gard
	Madame Evelyne COULOUMA Directrice de l'Institut régional d'éducation pour la santé	Madame Anne STOEBNER Médecin Centre Epidaure – CRLCC Val d'Aurelle
	Monsieur Jean-Pierre DAURES Président de l'Observatoire régional de la santé en Languedoc-Roussillon	Monsieur Bernard LEDESERT Directeur de l'Observatoire régional de la santé en Languedoc-Roussillon
	Monsieur Claude LOUIS Président de France Nature Environnement	Monsieur Marcel PETRACH Administrateur de France Nature Environnement
7	Monsieur le Professeur Pierre MARES Président de la CME CHU de Nîmes	Monsieur le Professeur Bernard GUILLOT Président de la CME CHU de Montpellier
	sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	Monsieur Jean-François BOUSCARAIN Infirmier Union syndicale des professions libérales du Languedoc-Roussillon	Madame Luce SIMON Infirmière Union syndicale des professions libérales du Languedoc-Roussillon
	Monsieur Eric PASTOR Représentant du syndicat des masseurs kinésithérapeutes	Monsieur Bruno GUY Représentant du syndicat des masseurs kinésithérapeutes

Article 3 : Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
1	Madame Maryline MARTINEZ Vice présidente du Conseil régional	Monsieur Jean-Baptiste GIORDANO Conseiller régional Carcassonne
	Monsieur Jean-Paul POURQUIER Président du Conseil Général de Lozère	Monsieur Jean-Paul BONHOMME Vice-président du Conseil Général de Lozère
	Monsieur Jean-Pierre MOURE 1 ^{er} vice-président de la communauté d'agglomérations de Montpellier	Madame Pierrette MIENVILLE Vice-présidente de la communauté d'agglomérations de Montpellier
2	Monsieur Bernard MOISSIARD FNAPSY	Monsieur Jean-Louis VIDAL Président de Sésame Autisme Roussillon
	Madame Roselyne BESSAC UNAFAM	Monsieur Roland MARQUE UNAFAM
	Monsieur Franck NISON Représentant du conseil départemental consultatif des retraités et personnes âgées des Pyrénées Orientales	Monsieur Pierre CAPDET Représentant du conseil départemental consultatif des retraités et personnes âgées des Pyrénées Orientales
	Madame Marie MAFFRAND Présidente de Sésame Autisme Roussillon Perpignan CDCPH	Monsieur Frédéric RONDELLO Vice-président de Sésame Autisme Roussillon – Perpignan CDCPH
3	Seront désignés ultérieurement sur proposition des conférences de territoire	Seront désignés ultérieurement sur proposition des conférences de territoire
4	Monsieur José RAZAFIMANDIMBY CFDT	Madame Marie-Hélène LE BORGNE CFDT
	Monsieur Alain ALPHON-LAYRE CGT	Madame Sylvie BRUNOL CGT
	Monsieur Gilles GADIER FO	Monsieur Joseph ISLAM FO
	Monsieur Bernard MAURIN Union Professionnelle Artisanale	Monsieur Serge FUSTER Union Professionnelle Artisanale
	Monsieur Serge CLAUSSE Président CRCI	Madame Véronique MAUREL UNAPL
	Monsieur Jack GAUFFRE Chambre régionale d'agriculture	Madame Céline MICHELON Chambre régionale d'agriculture
5	Monsieur Jean-Claude REUZEAU Directeur de la CARSAT	Monsieur Michel NOGUES Directeur Adjoint de la CARSAT
	Monsieur René GAME Représentant de la mutualité française	Madame Stéphanie CARRASCO Représentante de la mutualité française
6	Monsieur François CLERGET Directeur du CREA	Madame Carole BUSSADORI Directrice du comité départemental d'éducation pour la santé Lozère
	Monsieur Jean-Pierre DAURES Président de l'Observatoire régional de la santé en Languedoc-Roussillon	Monsieur Bernard LEDESERT Directeur de l'Observatoire régional de la santé en Languedoc-Roussillon

014

Article 3 (suite)

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
7	Monsieur Jean-Louis BILLY Directeur Général Adjoint CHU de Montpellier	Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général CHU de Nîmes
	Monsieur le Professeur Pierre MARES Président de la CME CHU de Nîmes	Monsieur le Professeur Bernard GUILLOT Président de la CME CHU de Montpellier
	Monsieur Pierre CALAMAND Président de la CME CH de Béziers	Monsieur Bernard HERAN Président de la CME CH de Perpignan
	Madame Marie-France FRUTOSO Président de la CME CH Le Mas Careiron-Uzès	Monsieur Alexandre CHELIAS Président de la CME CH St Alban
	Monsieur François MOURGUES Directeur du CH d'Alès	Monsieur Vincent ROUVET Directeur du CH de Perpignan
	Monsieur Lamine GHARBI Président régional de la Fédération Hospitalière Privée Clinique Pasteur – Pézenas	Monsieur Pascal DELUBAC Représentant de la Fédération Hospitalière Privée Clinique St Pierre – Perpignan
	Monsieur Jean-Luc BARON Président de la CME Clinique Clémenville – Montpellier	Monsieur Jean-Paul ORTIZ Président de la CME Polyclinique St Roch – Cabestany
	Monsieur Philippe REMER Secrétaire général de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne LR-AIDER – Grabels	Monsieur Patrick RODRIGUEZ Représentant de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne ASM – Limoux
	Monsieur Michel ENJALBERT Représentant de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Président de la CME Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	Monsieur Xavier NICOLAY Représentant de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Président de la CME – Clinique Bonnefon Alès
	Monsieur Pierre PERUCHO Représentant de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile Hôpital St Jean Roussillon – Perpignan	Monsieur Yves CHATELARD Directeur HAD Béziers
	Madame Catherine DARDE Languedoc-Mutualité	En attente de désignation
	Madame Françoise MAYRAN Présidente de la fédération des réseaux de santé en Languedoc-Roussillon	En attente de désignation
	Monsieur le Docteur Bernard SIALVE SOS Médecins	Monsieur Laurent CROZAT Administrateur de la fédération des réseaux de santé en Languedoc-Roussillon Coordonnateur du réseau ALUMPS

Article 3 (suite)

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
7 (suite)	Monsieur le Professeur Jean Emmanuel de la COUSSAYE Responsable du Pôle « Médecine d'urgence » - CHU de Nîmes	Monsieur le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM Responsable du Pôle « Médecine d'urgence » CHU de Montpellier
	Monsieur Olivier GRENES Président de l'association départementale réponse à l'urgence (ADRU)	Monsieur Olivier ASSIE Représentant de la fédération nationale des transports sanitaires
	Monsieur Michel GAUDY Conseiller général du canton de Florensac	En attente de désignation
	Monsieur Jean-Claude PENOCHET Confédération des praticiens hospitaliers CH de la Colombière – Montpellier	Monsieur Charles ALEZRAH Centre Hospitalier de Thuir
	Monsieur Jean-François BOUSCARAIN Infirmier Union syndicale des professions libérales du Languedoc-Roussillon	Madame Luce SIMON Infirmière Union syndicale des professions libérales du Languedoc-Roussillon
	Monsieur Eric COUE Médecin généraliste Union régionale des médecins libéraux du Languedoc-Roussillon	Madame Dominique JEULIN-FLAMME Médecin généraliste Union régionale des médecins libéraux du Languedoc-Roussillon
	Monsieur Eric PASTOR Représentant du syndicat des masseurs kinésithérapeutes	Monsieur Bruno GUY Représentant du syndicat des masseurs kinésithérapeutes
	Monsieur Bruno ROSTAIN Pharmacien biologiste médical	Monsieur Patrick SOUTEYRAND Médecin radiologue URML
	Monsieur Camille LAPIERRE Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins du Languedoc-Roussillon	Madame Gisèle GIDDE Représentante du Conseil régional de l'Ordre des médecins du Languedoc-Roussillon
	Monsieur Philippe CATHALA Président des internes de spécialités ISNIH	Madame Marine COMPAN-MALLET Représentante des internes de médecine générale du Languedoc-Roussillon INSAR-IMG

Article 4 : Sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
1	Monsieur Jean-Paul BORE Conseiller régional Nîmes	Madame Paulette CHARLES Conseillère régionale Notre Dame de Londres
	Monsieur Damien ALARY Président du Conseil Général du Gard	Monsieur Bernard PORTALES Conseiller général du Gard
	Monsieur Jean-Paul POURQUIER Président du Conseil Général de Lozère	Monsieur Jean-Paul BONHOMME Vice-président du Conseil Général de Lozère
	Monsieur Raymond COUDERC Président de la communauté d'agglomérations Béziers-Méditerranée	Monsieur Alain ROMERO Communauté d'agglomérations Béziers-Méditerranée
2	Madame Roselyne BESSAC UNAFAM	Monsieur Roland MARQUE UNAFAM
	Monsieur Pascal ANDRE Secrétaire régional de médecins du monde	Madame Mady MERCIER Déléguée régionale de médecins du monde
	Monsieur Franck NISON Représentant du conseil départemental consultatif des retraités et personnes âgées des Pyrénées Orientales	Monsieur Pierre CAPDET Représentant du conseil départemental consultatif des retraités et personnes âgées des Pyrénées Orientales
	Monsieur Francis ROQUE Président de l'association de défense des polyhandicapés – Perpignan CDCPH	Madame Annie FOURNIER Présidente de l'association des paralysés de France – Perpignan CDCPH
	Madame Marie MAFFRAND Présidente de Sésame Autisme Roussillon Perpignan CDCPH	Monsieur Frédéric RONDELLO Vice-président de Sésame Autisme Roussillon – Perpignan CDCPH
	Monsieur Simon SITBON Représentant du conseil départemental consultatif des retraités et personnes âgées de l'Hérault	Monsieur Gérard MIRAULT Représentant du conseil départemental consultatif des retraités et personnes âgées de l'Hérault
3	Seront désignés ultérieurement sur proposition des conférences de territoire	Seront désignés ultérieurement sur proposition des conférences de territoire
4	Monsieur Alain ALPHON-LAYRE CGT	Madame Sylvie BRUNOL CGT
	Monsieur Rémi BOUSCAREN CGPME	Monsieur Frédéric HOIBIAN UNIFED
	Monsieur Serge CLAUSSE Président CRCI	Madame Véronique MAUREL UNAPL
	Monsieur Jack GAUFFRE Chambre régionale d'agriculture	Madame Céline MICHELON Chambre régionale d'agriculture
5	Monsieur Franck PERRIEZ Membre de la délégation régionale de la Croix Rouge Française	Madame Catherine CORBEAU Représentante d'ATD Quart Monde
	Monsieur René GAME Représentant de la mutualité française	Madame Stéphanie CARRASCO Représentante de la mutualité française


Article 4 (suite)

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
6	Monsieur François CLERGET Directeur du CREAL	Madame Carole BUSSADORI Directrice du comité départemental d'éducation pour la santé Lozère
7	Monsieur Olivier DUPILLE Directeur général de l'association des paralysés de France – Montpellier	Monsieur Nicolas BLINEAU Représentant de l'URIOPSS Conseiller technique Montpellier
	Madame Line ROMERO Présidente l'union régionale de l'APAJH Montpellier	Monsieur Philippe BANYOLS Représentant de la FHF Directeur du CH Léon Jean Grégory Thuir
	Monsieur Jean-Jacques TROMBERT Président de l'URAPEI Bagnols sur Cèze	Monsieur Pascal BETTI Représentant de la FEGAPEI Directeur général de l'AFDAIM Carcassonne
	Monsieur Alain JABOUIN Représentant du CREAL Directeur du CESDA 34 – Montpellier	Monsieur Alain COMBES APEI Grand Montpellier – FEGAPEI
	Madame Michèle TOMAS Représentante du Synerpa	Madame Rachel ALBERT Représentante du Synerpa
	Madame Danièle BOYE-MARTINEZ Représentant la FHF Directrice EHPAD	Monsieur Jean-Claude VIDAL Représentant l'Union nationale de l'aide des soins et des services à domicile
	Monsieur Michel LIGNON Représentant de l'association du service à domicile (ADMR) – Nîmes	Monsieur Jean-Pierre RISO Représentant de l'association du service à domicile (ADMR) – Nîmes
	Madame Isabelle MEUNIER Directrice de l'URIOPSS Montpellier	Monsieur Patrice SERRE Représentant de l'URIOPSS Directeur AGESPA – EHPAD Lodève
	Monsieur Pierre FOURNIER Représentant de l'association ALMA	Madame Sandrine ARNAUD URIOPSS - FNARS Languedoc-Roussillon
	Monsieur Eric COUE Médecin généraliste Union régionale des médecins libéraux du Languedoc-Roussillon	Madame Dominique JEULIN-FLAMME Médecin généraliste Union régionale des médecins libéraux du Languedoc-Roussillon

Article 5 : Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé :

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
1	Monsieur Jean-Paul BORE Conseiller régional	Madame Paulette CHARLES Conseillère régionale
2	Monsieur Jean-Pierre LACROIX Président du Comité Inter associatif Languedoc-Roussillon	Madame Dominique LAURENT Comité Inter associatif ADVOCACY 66
	Monsieur Olivier NEGRE Comité Inter associatif Alliance maladies rares	Madame Marie-Hélène LAMBERT Présidente de l'association des diabétiques de l'Aude
	Monsieur Guy MONNET Représentant du conseil départemental consultatif des retraités et personnes âgées du Gard	Monsieur Loïc JOURDON Représentant du conseil départemental consultatif des retraités et personnes âgées du Gard
	Monsieur Simon SITBON Représentant du conseil départemental consultatif des retraités et personnes âgées de l'Hérault	Monsieur Gérard MIRAULT Représentant du conseil départemental consultatif des retraités et personnes âgées de l'Hérault
3	Seront désignés ultérieurement sur proposition des conférences de territoire	Seront désignés ultérieurement sur proposition des conférences de territoire
4	Monsieur Bruno LIBOUREL UNSA	Monsieur Gérard AUROUZE UNSA
5	Monsieur Franck PERRIEZ Membre de la délégation régionale de la Croix Rouge Française	Madame Catherine CORBEAU Représentante d'ATD Quart Monde
6	Madame Evelyne COULOUMA Directrice de l'Institut régional d'éducation pour la santé	Madame Anne STOEBNER Médecin Centre Epidaure – CRLCC Val d'Aurelle
7	Monsieur Camille LAPIERRE Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins du Languedoc-Roussillon	Madame Gisèle GIDDE Représentante du Conseil régional de l'Ordre des médecins du Languedoc-Roussillon

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.



Article 7: Le Président de la CRSA, le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 27 août 2010

p/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon,
et par délégation,

le Directeur Général Adjoint,

Dominique MARCHAND

020

ARRETE N° 2010 – 721

**MODIFIANT l'arrêté n° 2010-683 portant composition des commissions spécialisées
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret N° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- Vu l'arrêté n° 2010-476 du 29 juin 2010, modifié par les arrêtés n° 2010-509 du 9 juillet 2010, n° 2010-682 du 27 août 2010 et 2010-695 du 31 août 2010 portant composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon,
- Vu l'arrêté n° 2010-683 du 27 août 2010 portant composition des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du 30 août 2010 de la Commission spécialisée de la prévention, du 31 août 2010 de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, du 1^{er} septembre 2010 de la Commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux, du 08 septembre 2010 de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé,

ARRETE

Article 1 : Les présidents et vice présidents des formations de la CRSA sont :

Formations	Présidents	Vice Présidents
Prévention (1)	M. Robert CRAUSTE Collège 1 – Conseiller régional	Monsieur René GAME Collège 5 - Représentant de la mutualité française
Organisation des soins (2)	M. Pierre CALLAMAND Collège 7 - CH de Béziers	Monsieur Eric COUE Collège 7 - Médecin généraliste URML-LR
Accompagnement médico-sociaux (3)	Mme Isabelle MEUNIER Collège 7 - l'URIOPSS	Madame Roselyne BESSAC Collège 2 - UNAFAM
Droits des usagers (4)	M. Jean-Pierre LACROIX Collège 2 - Comité Inter associatif LR	M. Simon SITBON Collège 2 - CODERPA de l'Hérault

(1) Commission spécialisée de prévention ; (2) Commission spécialisée de l'organisation des soins ; (3) Commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux ; (4) Commission spécialisée dans le domaine des droits et des usagers du système de santé

Article 2 : L'Article 1 – a) de l'arrêté n° 2010-683 est modifié comme suit :

a) Les Présidents des formations de la CRSA

Formations	Présidents
CRSA (1)	Monsieur le Professeur Henri PUJOL Collège 2 - Comité inter associatif – Ligue contre le cancer
Prévention (2)	Monsieur Robert CRAUSTE Collège 1 - Conseiller régional
Organisation des soins (3)	Monsieur Pierre CALLAMAND Collège 7 - Président de CME - CH de Béziers
Accompagnement médico-sociaux (4)	Madame Isabelle MEUNIER Collège 7 - URIOPSS
Droits des usagers (5)	Monsieur Jean-Pierre LACROIX Collège 2 - Président du Comité Inter associatif – LR

(1) Commission régionale de la santé et de l'autonomie ; (2) Commission spécialisée de prévention ; (3) Commission spécialisée de l'organisation des soins ; (4) Commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux ; (5) Commission spécialisée dans le domaine des droits et des usagers du système de santé.

Le reste est sans changement

Article 3 : L'Article 3 de l'arrêté n° 2010-683 est complété comme suit :

- Sont nommés représentants de la Commission spécialisée de l'organisation des soins à la Commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre PERUCHO Collège 7	Monsieur Yves CHATELARD
Monsieur Jean-Claude PENOCHER Collège 7	Monsieur Charles ALEZRAH

Article 4 : L'Article 4 de l'arrêté n° 2010-683 est complété comme suit :

- Sont nommés représentants de la Commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux à la Commission spécialisée de l'organisation des soins :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Olivier DUPILLE Association des paralysés de France Collège 7	Monsieur Nicolas BLINEAU URIOPSS – Collège 7
Madame Danièle BOYE-MARTINEZ Directrice EHPAD - Collège 7	Monsieur Jean-Claude VIDAL Union nationale de l'aide des soins et des services à domicile – Collège 7

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 6 : Le Président de la CRSA, le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 08 Septembre 2010

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon,

Martine AOUSTIN

Arrêté ARS LR / 2010 -733

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE 2010-678
PORTANT DESIGNATION DES CHIRURGIENS DENTISTES
MEMBRES DE LA COMMISSION D'ORGANISATION
ELECTORALE CHARGEE D'ORGANISER LES ELECTIONS DES MEMBRES DE
L'ASSEMBLEE DE L'UNION REGIONALE DES CHIRURGIENS DENTISTES**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

- Vu** le code de la santé publique
- Vu** le code de la sécurité sociale
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2010-678 sont modifiées comme suit :

ARTICLE 2 : Les chirurgiens dentistes électeurs de l'union régionale des professionnels de santé de la région Languedoc-Roussillon dont les noms suivent sont choisis pour être membres de la commission d'organisation électorale chargée d'organiser les élections des membres de l'assemblée de l'union régionale des chirurgiens dentistes :

Monsieur BOUZIGES Marc (chirurgien dentiste) exerçant à Ribaute Les Tavernes (Gard)
Monsieur GIACOMOTTO Bruno (chirurgien dentiste) exerçant à Lézignan Corbières (Aude)
Monsieur BORNERAND Marc (chirurgien dentiste) exerçant à Nîmes (Gard)
Monsieur FABIEN Daniel (chirurgien dentiste) exerçant à Montpellier (Hérault)
Madame FRANCK-LACAZE Magali (orthodontiste) exerçant à Castelnau Le Lez (Hérault)
Madame MARC MARIE Hélène (chirurgien dentiste) exerçant à Alignan du Vent (Hérault)

- **Le président de la Commission est le Directeur Général de l'ARS ou son représentant, Docteur Michel Giraudon.**

ARTICLE 3 : Le responsable du département des affaires générales de l'Ars du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 15 septembre 2010

Docteur Martine AOUSTIN
Directeur Général



ARRETE N° LR /2010-497

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Objet :** Approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire des Instituts de Formation en Soins Infirmiers "Publics-Privé" de la Région Languedoc-Roussillon
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants
- Vu** la circulaire interministérielle N° DHOS/RH1/DGESIP/2009/202 du 9 juillet 2009 relative au conventionnement des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) avec les Universités et la Région dans le cadre de la mise en oeuvre du processus Licence Master Doctorat (LMD)
- Vu** la demande d'approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire des Instituts de Formation en soins infirmiers "Publics-Privé" de la Région Languedoc-Roussillon, ci-dénoté "GCS IFSI Publics-Privé" transmise par courriers des 18 mars et 22 avril 2010 de M. le Directeur général du CHRU de Montpellier
- Vu** le courrier du 26 mai 2010 adressé par le Madame le Directeur Général de l' A.R.S. à Monsieur le Directeur Général du CHRU de Montpellier
- Vu** la délibération du Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier, établissement public de santé, après concertation du directoire dans sa séance du 10 juin 2010
- Vu** la délibération du directoire du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, établissement public de santé, en date du 24 juin 2010 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre Hospitalier d'Alès (30), établissement public de santé, en date du 17 mai 2010 ;
- Vu** la délibération du directoire du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze (30), établissement public de santé, en date du 7 juillet 2010 ;
- Vu** la délibération du directoire du Centre Hospitalier de Béziers (34), établissement public de santé, en date du 14 juin 2010 ;

- Vu** la délibération du directoire du Centre Hospitalier de Carcassonne (11), établissement public de santé, en date du 8 juillet 2010 ;
- Vu** la délibération du directoire du Centre Hospitalier de Mende, établissement public de santé, en date du 8 juillet 2010 ;
- Vu** la délibération du directoire du Centre Hospitalier de Narbonne (11), établissement public de santé, en date du 5 juillet 2010 ;
- Vu** la délibération du directoire du Centre Hospitalier de Perpignan (66), établissement public de santé, en date du 28 juin 2010 ;
- Vu** la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Bassin de Thau-Sète (34), établissement public de santé, en date du 16 juin 2010 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CRIP-UGECAM LR de Montpellier, établissement social et médico-social, en date du 8 juillet 2010
- Vu** le projet de convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire des IFSI « Publics-Privé » de la Région Languedoc-Roussillon, ci-dénotmé "GCS IFSI Publics-Privé"
- Considérant** que le "GCS IFSI Publics-Privé" remplit les conditions prévues aux articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique

Arrête

- Article 1 :** la convention constitutive du "GCS IFSI Publics-Privé" annexée au présent arrêté, est approuvée.
- Article 2:** l'objet du "GCS IFSI Publics-Privé" est d'être, pour les IFSI qu'il regroupe, l'interlocuteur unique du Conseil Régional et des Universités dans la mise en place du processus Licence, Master et Doctorat de la formation en soins infirmiers pour signer la convention multipartite Universités/Conseil Régional /"GCS IFSI Publics-Privé"/autres IFSI.
- Article 3 :** les membres du "GCS IFSI Publics-Privé" sont :
- le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier
 - le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes
 - le Centre Hospitalier d'Alès
 - le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze
 - le Centre Hospitalier de Béziers
 - le Centre Hospitalier de Carcassonne
 - le Centre Hospitalier de Mende
 - le Centre Hospitalier de Narbonne
 - le Centre Hospitalier de Perpignan
 - le Centre Hospitalier de Sète
 - le CRIP-UGECAM de Montpellier

Article 4 : le "GCS IFSI Publics-Privé" constitue une personnalité morale de droit public. Il jouira de cette personnalité à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 5 : le "GCS IFSI Publics-Privé" poursuit un but non lucratif.

Article 6 : le siège social du GCS IFSI "Publics-Privé" de la Région Languedoc-Roussillon, est fixé au :

Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier
Centre Administratif André Bénech
191, Avenue du Doyen Gaston Giraud
34295 MONTPELLIER CEDEX 5

Article 7 : le "GCS IFSI Publics-Privé" de la Région Languedoc-Roussillon est constitué pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction, qui prendra effet à la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 8: le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur l'Administrateur du groupement de coopération sanitaire " GCS IFSI Publics-Privé" de la Région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier le 15 juillet 2010

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Madame Dominique MARCHAND

**GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
« IFSI PUBLICS - PRIVE LANGUEDOC - ROUSSILLON »**

CONVENTION CONSTITUTIVE

18 MAI 2010

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le CENTRE HOSPITALIER REGIONAL ET UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER

Etablissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la santé publique, dont le siège est CHRU, Centre Administratif André Bénech, 191 avenue du Doyen Gaston Giraud et dont le numéro SIRET est 26340016000382, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 340000199, représenté par son Directeur Général, Monsieur Daniel MOINARD,

ET :

Le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NIMES

Etablissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la santé publique, dont le siège est Groupe Hospitalo Universitaire Caremeau, Place du Professeur Robert Debré, 30029 NIMES Cedex 9, et dont le numéro SIRET est 263 000 036, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 30 078 211 7, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Olivier ARNAUD,

ET :

Le CRIP - UGECAM

Etablissement Social et Médico-Social régi par les articles L. 312-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dont le siège est UGECAM LR-MP, 69, avenue Louis Blériot, 34172 CASTELNAU LE LEZ et dont le numéro SIRET est 42459649200050, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 340780873, représenté par son Directeur Général, M. Bertrand PICARD, agissant en qualité pour le CRIP, 435 chemin du Mas de Rochet, 34173 CASTELNAU LE LEZ,

ET :

Le CENTRE HOSPITALIER D'ALES

Etablissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la santé publique, dont le siège est Centre Hospitalier, 811 avenue du Docteur Jean Goubert, B.P. 20139, 30103 ALES CEDEX et dont le numéro SIRET est 26300017600010, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 300780046, représenté par son Directeur, Monsieur François MOURGUES,

ET :

Le CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CEZE

Etablissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la santé publique, dont le siège est Centre Hospitalier Louis Pasteur, Avenue Alphonse Daudet, BP 75163, 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex, et dont le numéro SIRET est 263 000 010 00011, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 30 078 005 3, représenté par son Directeur, Monsieur Philippe PERIDONT

ET :

Le CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

Etablissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la santé publique, dont le siège est Centre Hospitalier, 2, rue Valentin Haüy, 34525 BEZIERS Cedex et dont le numéro SIRET est 263 400 111, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 340 780 055, représenté par sa Directrice, Madame Marie Agnès ULRICH

ET :

Le CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE

Etablissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la santé publique, dont le siège est Centre Hospitalier "Antoine Gayraud", route de Saint-Hilaire, 11890 CARCASSONNE Cedex 9 et dont le numéro SIRET est 26110002800016, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 110780061, représenté par son Directeur, Monsieur Bernard NUYTTEN

ET :

Le CENTRE HOSPITALIER DE MENDE

Etablissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la santé publique, dont le siège est Centre Hospitalier, avenue du 08 mai 1945, 48001 MENDE Cedex et dont le numéro SIRET est 264800095, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 480780097, représenté par son Directeur, Monsieur Gérard PERNIN

ET :

Le CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE

Etablissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la santé publique, dont le siège est Centre Hospitalier, Boulevard Docteur Lacroix, BP 824, 11108 Narbonne Cedex et dont le numéro SIRET est 261100101, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 110780137,

représenté par sa Directrice, Madame Hélène THALMANN

ET :

Le CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

Etablissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la santé publique, dont le siège est Centre Hospitalier, Avenue du Languedoc BP 49 954 66046 Perpignan Cedex 9 et dont le numéro SIRET est 26660002200013, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 660000084,

représenté par son Directeur, Monsieur Vincent ROUVET

ET :

Le CENTRE HOSPITALIER DE SETE

Etablissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la santé publique, dont le siège est Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau, Boulevard Camille Blanc, 34207 SETE Cedex et dont le numéro SIRET est 263403909, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 340011295,

représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Marie BOLLIET

032

IL A ETE CONVENU D'ETABLIR AINSI QU'IL SUIV LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE :

EXPOSE PREALABLE

"La formation des infirmiers est engagée dans le processus Licence - Master - Doctorat depuis le mois de septembre 2009. L'intégration du diplôme d'état d'infirmier dans le processus L.M.D. se concrétisera par la reconnaissance aux titulaires du diplôme d'état d'infirmier du grade de licence à partir de 2012, dès lors qu'ils auront été inscrits en première année à compter de la rentrée 2009. Cela implique la signature, au plus tard en juin 2010, de conventions entre les IFSI ou établissements de santé support des IFSI, les universités et les régions."

Source : circulaire interministérielle N°DHOS/RH/DGESIP/2009/202 du 9 juillet 2009 relative au conventionnement des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) avec l'université et la région dans le cadre de la mise en œuvre du processus Licence - Master - Doctorat (LMD)

TITRE I CONSTITUTION

ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE ET DENOMINATION

Il est formé entre les soussignés, un groupement de coopération sanitaire régi par les articles L. 6133-1 à L. 6133-6 et R. 6113-1 à R. 6133-19 du Code de la santé publique et par tous textes législatifs et réglementaires susceptibles de les compléter ou de les modifier, ainsi que par la présente convention constitutive.

La dénomination du groupement est :

« GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE IFSI Publics - Privé
DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON ».

Dans tous les actes et documents émanant du groupement et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots «groupement de coopération sanitaire».

ARTICLE 2 – OBJET

L'objet du groupement est d'être l'interlocuteur unique dans la mise en place du processus Licence, Master et Doctorat pour signer la convention tripartite Universités / Région / GCS IFSI Publics - Privé .

A ce titre, le GCS IFSI Publics - Privé, dans le respect de l'autonomie pédagogique et de fonctionnement de chacun des membres, doit notamment :

1. Constituer le cadre d'une organisation structurée entre les IFSI Publics - Privé de la région Languedoc-Roussillon afin de passer convention avec la Région, les Universités et suivre le processus LMD infirmier.
2. Favoriser l'expression et la capitalisation des expériences des IFSI dans le domaine pédagogique.
3. S'assurer de la mise en place par toutes les parties signataires à la convention tripartite, du processus LMD infirmier.

Et généralement de réaliser toutes actions, démarches et recherches se rattachant directement et/ou en totalité à son objet.

Le groupement ne poursuit aucun but lucratif. Il est constitué sans capital.

ARTICLE 3 – PERSONNALITE MORALE DU GROUPEMENT

Le groupement constitue une personnalité morale de droit PUBLIC.

Il jouira de la personnalité morale à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation du directeur de l'Agence Régionale de Santé au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège du groupement est fixé au :

Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier
Centre Administratif André Bénech
191 avenue du Doyen Gaston Giraud
34295 MONTPELLIER CEDEX 5

Celui-ci pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 5 – DUREE

Le groupement est constitué pour une durée de 6 ans, qui prend effet à compter de la date de publication de l'approbation de la convention constitutive au recueil des actes administratifs.

034

Cette durée est renouvelable par tacite reconduction.

La non-reconduction du groupement pourra résulter d'une décision prise à l'unanimité de ses membres ou du retrait ou de l'exclusion de membres rendant impossible la poursuite du Groupement.

La non-reconduction entraîne la dissolution du groupement dans les conditions définies à l'article 19.

TITRE II ADHESION – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

ARTICLE 6 – ADHESION DES MEMBRES

Le GCS IFSI Publics - Privé confère à chacun de ses membres le même droit, représentatif de son engagement.

ARTICLE 7 – MEMBRES

L'adhésion d'un nouveau membre, le retrait ou l'exclusion d'un membre donne lieu à un avenant à la convention constitutive, qui devra être approuvé par le directeur de l'Agence Régionale de Santé et publié dans les conditions légales, date à laquelle la modification deviendra opposable aux tiers.

7.1 - Admission de nouveaux membres

Conformément à l'article L. 6133-1 du Code de la Santé Publique, le GCS IFSI Publics - Privé peut admettre des nouveaux membres.

L'admission est de droit pour tout IFSI qui a fait l'objet d'une autorisation.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les Instances du groupement et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

L'adhésion d'un nouveau membre donnera lieu à la rédaction et à l'adoption d'un avenant à la présente convention du GCS.

Les droits et obligations d'un nouveau membre débutent à la date de publication de l'avenant.

7.2 - Retrait

Tout retrait d'un membre donnera lieu à la rédaction et à l'adoption d'un avenant à la présente convention.

7.2.1. - Retrait volontaire du GCS IFSI Publics - Privé :

Le membre du groupement désirant se retirer doit notifier son intention à l'administrateur du Groupement par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, 6 mois au moins avant la clôture de l'exercice au terme duquel interviendra son retrait.

L'administrateur, mentionné à l'article 11, en avise aussitôt chaque membre ainsi que le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et soumet la décision à l'assemblée générale lors de sa prochaine réunion.

L'assemblée générale constate par délibération la volonté de retrait du membre. Elle détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée en commun pour le compte des membres peut être continuée.

Le retrait volontaire d'un membre donne lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention dont l'acte d'approbation par l'Agence Régionale de Santé sera publié au recueil des actes administratifs.

Ce retrait est effectif à la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

7.2.2 - Retrait d'office du GCS IFSI Publics - Privé :

Tout membre du groupement cesse d'en faire partie et est réputé démissionnaire d'office dans les cas suivants :

- Lorsqu'il cesse pour quelque cause que ce soit d'avoir la qualité juridique visée à l'article L. 6133-1 du code de la santé publique
- Par l'effet de la dissolution de l'établissement membre du groupement,
- Dans le cas de retrait confirmé par le Conseil Régional de l'autorisation du ou des IFSI adossé(s) à l'établissement membre du groupement

La démission d'office est constatée par une décision de l'assemblée générale du groupement, laquelle modifie corrélativement la présente convention.

Le retrait d'office d'un membre, lorsqu'il est définitif, donne lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention dont l'acte d'approbation sera publié au recueil des actes administratifs.

7.3. - Exclusion

L'exclusion d'un membre du GCS IFSI Publics - Privé résulte d'une décision prise à l'unanimité des autres membres de l'assemblée générale.

L'exclusion peut être notamment prononcée à l'encontre des membres en cas de manquements aux obligations définies par les textes applicables aux groupements de coopération sanitaire, par la présente convention constitutive, le règlement intérieur ainsi que par les délibérations de l'assemblée générale.

Le membre concerné est préalablement entendu par l'assemblée générale, sur convocation par lettre RAR adressée par l'administrateur du groupement au moins 15 jours avant la séance.

La décision d'exclusion doit être motivée et notifiée par lettre RAR dans les mêmes formes.

Toute exclusion d'un membre donnera lieu à la rédaction et à l'adoption d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

8.1 - Obligations des membres

Les membres s'engagent à participer activement à la réalisation des objectifs du GCS IFSI Publics - Privé et à assurer les missions qui peuvent leur être confiées dans ce cadre.

Les membres s'engagent à :

- Respecter les dispositions de la présente convention constitutive et ses avenants éventuels, ainsi que toutes décisions applicables aux membres du Groupement qui peuvent leur être opposées
- Respecter le règlement intérieur
- A faire respecter les règles ainsi fixées par toute personne intervenant dans le cadre du groupement ou par son intermédiaire.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du GCS IFSI Publics - Privé.

Chaque membre a l'obligation de communiquer dans les plus brefs délais aux autres membres toutes les informations - utiles à la réalisation de l'objet du groupement - qu'il détient pendant la durée de vie du groupement, suivant les modalités prévues par l'assemblée générale.

8.2 - Droits des membres

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes aux assemblées générales est égal à un selon les dispositions de l'article 10.

TITRE III ADMINISTRATION DU GROUPEMENT – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE

9.1 - Composition

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du groupement, au nombre de deux (2) par membre, un Titulaire et un Suppléant, désignés par leur représentant légal.

Chaque membre du GCS dispose d'une voix.

Les représentants des membres, titulaires et suppléants, participent librement aux débats.

Toutefois, seul le Titulaire désigné par le représentant légal ou en son absence son suppléant, dispose, en cette qualité, du droit de vote à l'assemblée.

9.2 - Tenue et déroulement des assemblées générales

L'assemblée générale se réunit sur convocation de l'administrateur mentionné à l'article 11 de la présente convention, au moins deux (2) fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, conformément à la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale du groupement se réunit également de plein droit à la demande d'au moins deux membres du bureau visé à l'article 12 ou de membres représentant au moins un quart des droits, sur un ordre du jour déterminé. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

A ces convocations, doivent être annexés le(s) projet(s) de texte(s) de résolutions, ainsi que le rapport éventuel de l'administrateur et tous documents nécessaires à l'information des membres.

Toute assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour fixé par l'administrateur.

Sauf urgence, les convocations sont adressées à chaque membre du groupement quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale. En cas d'urgence, les convocations sont faites quarante-huit heures au moins à l'avance et sont faites par tous moyens (lettres, télécopies ou messages électroniques).

L'assemblée générale est présidée par l'administrateur du groupement ou en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, par l'administrateur suppléant, membre du bureau.

Toutefois, en cas d'absence simultanée, de l'administrateur et de l'administrateur suppléant, la présidence peut être confiée à un membre de l'assemblée générale désigné par celle-ci, avec alternance entre les membres du groupement.

Un secrétaire de séance est nommé par l'assemblée générale en son sein parmi les membres autres que celui dont est issu le président de séance.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de séance, et réunis en un registre tenu au siège du groupement. Les délibérations, ainsi consignées, obligent les membres.

Les copies ou extraits sont notifiés par l'administrateur à l'ensemble des membres.

Les instances des établissements membres du groupement sont tenues régulièrement informées des décisions de l'assemblée.

9.3 - Votes et Quorum

9.3.1. - Quorum

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres plus un sont présents.

A titre exceptionnel et dans la limite d'une fois par an, un membre peut donner mandat à un autre membre du GCS IFSI Publics - Privé qu'il aura préalablement désigné.

Cependant, aucun membre ne peut détenir plus d'un mandat à ce titre.

A défaut, l'assemblée générale est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. En cas d'urgence, ce délai est ramené à huit jours.

9.3.2. - Votes

Toutes les délibérations de l'assemblée sont prises à la majorité de ses membres, sauf disposition expresse contraire stipulée à l'article 10.

Le nombre de droits apprécié à chaque vote est égal au nombre de membres présents ou représentés du GCS IFSI Publics - Privé.

Tout nouveau membre peut participer au vote dès lors que son adhésion a été constatée dans les conditions prévues aux articles 7.1 et 8.2.

Les délibérations de l'assemblée générale, consignées dans le procès-verbal de réunion, engagent tous les membres du groupement.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est habilitée à prendre toute décision intéressant le groupement, dans les conditions ci-après définies :

10.1 - Unanimité

L'assemblée générale délibère à l'unanimité des droits des membres présents ou représentés sur :

1. Toute modification de la convention constitutive
2. L'admission de nouveaux membres
3. L'exclusion d'un membre : Dans ce cas, l'unanimité est appréciée sans tenir compte du vote des représentants du membre dont l'exclusion est demandée
4. La prorogation, dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation
5. La dénonciation de la présente convention

10.2 – Majorité simple

L'assemblée générale délibère à la majorité simple des membres notamment sur :

1. Le budget annuel de fonctionnement
2. La définition de la politique du GCS IFSI Publics - Privé
3. Le projet de convention tripartite Universités/Région/GCS IFSI Publics - Privé
4. L'élection, la nomination et le renouvellement éventuel de l'administrateur
5. La modification du lieu du siège du GCS IFSI Publics - Privé
6. L'établissement ou la modification du règlement intérieur
7. Les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement
8. L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation du résultat
9. Les conditions de remboursement des indemnités de mission de l'administrateur et des étudiants membres de la commission spécialisée
10. La constatation et les conditions de retrait d'un membre ;
11. Les actions en justice et les transactions éventuelles
12. La décision de délégation à l'administrateur de certaines compétences autres que celles prévues à l'article 11.2.
13. Toute action ou projet que l'assemblée générale déciderait de mettre en œuvre, autres que celles prévues à l'article 10.1.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'approbation de l'assemblée générale relève de la compétence de l'administrateur.

Les décisions prises par l'assemblée générale, consignées dans un procès verbal de réunion engagent les membres du groupement.

10.3 – Majorité qualifiée

L'assemblée générale délibère à la majorité des 2/3 des membres sur la révocation de l'administrateur.

ARTICLE 11 – ADMINISTRATEUR

11.1 - Nomination et durée des fonctions de l'administrateur

Le groupement est administré par un administrateur élu en son sein à la majorité simple par l'assemblée générale.

Un principe d'alternance entre les membres du groupement est respecté, à l'expiration du mandat d'un administrateur. L'élection se fait parmi les représentants titulaires et/ou suppléants des autres établissements siégeant à l'assemblée générale.

La durée du mandat de l'administrateur est fixée à 3 années.

A titre exceptionnel, à la demande de l'assemblée générale, la durée du mandat peut être éventuellement prolongée, ou renouvelée une fois pour une durée identique.

L'administrateur est révocable à tout moment par l'assemblée générale à la majorité qualifiée des 2/3 de ses membres.

Le groupement désigne un administrateur suppléant selon les modalités décrites dans le règlement intérieur.

Les fonctions de l'administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

11.2 - Attributions de l'administrateur

L'administrateur est chargé de l'administration du groupement et, à ce titre, assure notamment les missions suivantes :

1. Convocation de l'assemblée générale
2. Préparation et exécution des décisions de l'assemblée générale
3. Représentation du GCS IFSI Publics - Privé dans tous les actes de la vie civile et en justice
4. Engagement du groupement dans les rapports avec les tiers pour tout acte entrant dans l'objet du GCS IFSI Publics - Privé
5. Gestion courante du groupement
6. Signature de la convention tripartite GCS IFSI Publics - Privé / Conseil Régional / Universités préalablement adoptée par l'assemblée générale
7. Participation au bureau énoncé à l'article 12

L'administrateur est membre de la commission spécialisée.

Il peut recevoir délégation de l'assemblée générale conformément à l'article 10.2 de la présente convention.

Dans les relations entre les membres, les pouvoirs de l'administrateur sont fixés par le règlement intérieur.

L'administrateur analyse l'activité du groupement et présente sur chacune des questions abordées un rapport à l'assemblée générale des membres, chaque fois que cette dernière est réunie.

Il transmet chaque année à l'Agence Régionale de Santé un rapport, approuvé par l'assemblée générale des membres, retraçant l'activité du groupement.

11. 3 - Indemnités, rémunération

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Toutefois, des indemnités de mission peuvent lui être attribuées dans les conditions déterminées par l'assemblée générale.

ARTICLE 12 – BUREAU

12.1 - Composition

Le bureau est composé de 7 représentants des membres du GCS IFSI Publics - Privé dont l'administrateur.

Le bureau intègre les 2 CHU de la Région Languedoc-Roussillon, un représentant de l'établissement privé et 4 représentants des autres établissements de la Région Languedoc-Roussillon. Aucun établissement ne peut être représenté par plus d'un membre au sein du bureau.

Les modalités de désignation des membres du bureau sont précisées dans le règlement intérieur.

L'administrateur réunit le bureau au moins quatre fois par an et aussi souvent que nécessaire.

12.2 - Missions :

Le bureau a pour mission d'assister l'administrateur dans les travaux préparatoires à la convention tripartite.

Il propose les modalités de mise en place et d'organisation de la politique définie par l'assemblée générale.

Le bureau est consulté par tous moyens (lettres, télécopies, téléphone, visioconférence ou messages électroniques) avant toute décision de gestion autre que relevant de la simple gestion courante quotidienne, et cela, si une réunion ne peut être organisée.

L'administrateur communique systématiquement au bureau tous les documents et informations administratifs, juridiques et comptables relatifs à la gestion du groupement.

Le bureau veille à la juste application de la présente convention constitutive et du règlement intérieur.

Deux membres du bureau peuvent demander la convocation de l'assemblée générale à tout moment dans les conditions fixées à l'article 9-2.

Le bureau est installé pour une durée de 3 ans éventuellement renouvelables selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'administrateur. Son mandat est concomitant au mandat de l'administrateur.

ARTICLE 13 – COMMISSION SPECIALISEE PEDAGOGIQUE

Il est constitué une commission spécialisée pédagogique du groupement, dont la mission est d'examiner les orientations et expériences pédagogiques fixées par l'assemblée générale du GCS IFSI Publics - Privé.

Elle est composée :

- du Directeur d'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- du Président du Conseil Régional ou son représentant,
- des Présidents des Universités ou leurs représentants,
- de l'Administrateur du GCS,
- des Directeurs des IFSI Publics - Privé membres du GCS,
- de 3 représentants des étudiants IFSI, élus par les représentants des étudiants des IFSI Publics - Privé membres du GCS.

Les modalités de désignation des représentants des étudiants sont fixées par le règlement intérieur du GCS.

A la demande de l'administrateur du GCS IFSI Publics - Privé, des personnes qualifiées peuvent être conviées à titre consultatif.

Cette commission spécialisée est placée sous la présidence du Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Le fonctionnement de la commission spécialisée pédagogique est défini par le règlement intérieur du GCS IFSI Publics - Privé.

L'assemblée générale est tenue informée de ses travaux.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Il est établi un règlement intérieur voté par l'assemblée générale.

Celui-ci est opposable à chacun de ses membres. Il est éventuellement modifié dans les conditions prévues à l'article 10.2 de la présente convention. Toutefois, ces modifications ne peuvent avoir pour objet ou conséquence une modification de la convention constitutive.

TITRE IV - EXERCICE SOCIAL - BUDGET ET COMPTES - COMPTABILITE

ARTICLE 15 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice du groupement comprendra le temps à courir depuis sa publication légale jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

ARTICLE 16 – FINANCEMENT - BUDGET

16.1 - Financement

Les charges de fonctionnement sont couvertes par les participations des membres ainsi que par d'éventuelles ressources propres du groupement (subventions...).

La contribution des membres aux charges de fonctionnement du groupement est fixée par l'assemblée générale selon un forfait calculé annuellement sur la base d'un budget prévisionnel et réparti de manière équitable entre les membres.

16.2 - Budget

Le budget approuvé chaque année par l'assemblée générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Le budget est voté en équilibre.

Lors de la clôture de l'exercice, le résultat excédentaire est affecté en tout ou partie à la constitution de réserves, à la couverture des charges de fonctionnement de l'exercice suivant ou au financement des dépenses d'investissement. En cas de difficultés financières survenant dans l'exécution budgétaire, il sera procédé à un appel de fonds réparti équitablement entre chaque membre.

ARTICLE 17 – TENUE DES COMPTES

Les comptes sont approuvés annuellement par l'assemblée générale.

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public.

TITRE V - CONCILIATION - DISSOLUTION

ARTICLE 18 – CONCILIATION

"En cas de litige ou de différend ne pouvant être réglé au niveau de l'assemblée générale, les parties s'engagent expressément à soumettre leur point de désaccord à l'appréciation d'un tiers désigné conjointement en qualité de conciliateur.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de soixante jours à compter de la date où le conciliateur aura été choisi.

Faute d'accord dans les délais impartis, le tribunal compétent pourra être saisi".

ARTICLE 19 – DISSOLUTION

Le groupement est dissout de plein droit dans les cas suivants :

- retrait de l'un de ses membres s'il n'en compte plus que deux
- dénonciation de la présente convention constitutive à l'unanimité des membres du GCS IFSI Publics / Privé au-delà de la durée initiale prévue de 6 ans.
- décision judiciaire.

Le groupement peut également être dissous par décision de l'assemblée générale, notamment du fait de la réalisation ou de l'extinction de son objet.

La dissolution du groupement est notifiée au directeur de l'Agence Régionale de Santé dans un délai de 15 jours, après constatation par l'assemblée générale.

Celui-ci en assure la publicité dans les formes prévues à l'article R 6133-11 du code de la santé publique.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'assemblée générale des membres statuant à l'unanimité.

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation de l'Agence Régionale de Santé et d'une publicité dans les formes prévues à l'article R 6133-11 du code de la santé publique.

Fait à Montpellier,
Le 19 mai 2010,
En quatre exemplaires originaux,

Signatures des représentants légaux des établissements



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N° : **100579**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1131-1 à L. 1131-3, L. 1131-6 et R. 1131-11 à R. 1131-13 du Code de la Santé publique;
- Vu** le décret n° 2008-321 du 4 avril 2008 relatif à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Vu** les dispositions transitoires prévues par l'article 3 du décret n° 2008 -321 du 4 avril 2008,
- Vu** l'annexe 1 de la correspondance DGS/PP4/N° 08 - 021 de la direction générale de la santé en date du 2 avril 2008, définissant la procédure applicable aux demandes de renouvellement d'autorisation de laboratoire,
- Vu** l'arrêté du 27 novembre 2008 fixant la liste des équipements des laboratoires d'analyse de biologie médicale ayant pour objet de détecter les anomalies génétiques impliquées dans l'apparition éventuelle de la maladie recherchée pour les personnes asymptomatiques ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2000 fixant la liste des analyses de biologie médicale ayant pour objet de détecter les anomalies génétiques impliquées dans l'apparition éventuelle de la maladie recherchée pour les personnes asymptomatiques,
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 020635 du 30 juillet 2002 portant autorisation de pratiquer les examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales (analyses de cytogénétique), accordée au laboratoire Clémentville, situé 25, rue de Clémentville à Montpellier ;
- Vu** la demande présentée le 27 juillet 2009 par Monsieur Haïssam Rahif, directeur, et médecin biologiste agréé en cytogénétique, tendant à obtenir le renouvellement d'autorisation de pratiquer les examens des caractéristiques

génétiques à des fins médicales pour le laboratoire situé 25, rue de Clémentville à Montpellier ;

Vu l'avis technique favorable émis le 21 septembre 2009 par l'Agence de Biomédecine sur cette demande de renouvellement ;

Considérant que le schéma régional d'organisation sanitaire relatif à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales n'a pas fait l'objet d'une publication en région Languedoc-Roussillon ;

Considérant en conséquence que la demande présentée relève des dispositions fixées à titre transitoire par l'article 3 du décret n° 2008-321 du 4 avril 2008 susvisé ;

Arrête

- Article 1 :** L'autorisation du laboratoire Clémentville, situé 25, rue de Clémentville 34070 Montpellier, est renouvelée pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales, analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire ;
- Article 2 :** Cette autorisation est accordée jusqu'à publication des dispositions du prochain schéma régional d'organisation sanitaire relatif à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales.
A compter de la date de cette publication, l'établissement disposera d'un délai de six mois pour présenter une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc – Roussillon.
L'activité pourra être poursuivie durant ce délai jusqu'à ce qu'il soit statué sur cette demande dans les conditions prévues par l'article L. 6122-9 du code de la santé publique.
- Article 3 :** Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, tout recours éventuel contre une décision préfectorale doit être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à partir de la notification de la décision contestée.
- Article 4 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Christophe BOURSIN
Fait à Montpellier, le 14 SEP. 2010

Le Préfet de la Région Languedoc - Roussillon,

049